

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM VAL DE BANQUIERE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint délégué aux finances, au personnel, à l'administration générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et l'agriculture

VU l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise, qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant aux communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée afin que le syndicat puisse solliciter de Monsieur le Préfet d'entériner cette modification par arrêté,

VU la délibération du comité du SIVOM du 28 novembre 2013, modifiant l'article 2 des statuts du syndicat portant sur le centre de formation,

CONSIDERANT l'évolution du projet de centre de formation qui répond également aux besoins de formation de personnels et d'amélioration de la qualité de service non seulement dans le domaine de la petite enfance et des services d'aide à la personne mais aussi, pour les métiers *de l'enfance, de la jeunesse et du sport*,

CONSIDERANT que le centre de formation a obtenu plusieurs agréments pour dispenser des formations dans ces différents domaines,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 des statuts du SIVOM VAL DE BANQUIERE de la façon suivante (les modifications apparaissent en gras) :

- 1) à l'alinéa : « *un centre de formation pour la Petite Enfance et les services d'aide à la personne....* », il convient de rajouter la mention « ***P** l'enfance, la la jeunesse et le sport*»,
- 2) à ce même alinéa : il convient de supprimer la mention « ***en** liaison avec les organismes agréés. ».*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts dont un exemplaire complet dument modifié comme indiqué ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jean Louis SCOFFIÉ



Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 20/02/2014

Reçu en préfecture le 20/02/2014

Affiché le

ANNEXE NOTE 1/1



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION MULTIPLE
VAL DE BANQUIERE

STATUTS



Comité syndical du 28 novembre 2013

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'ASPREMONT, CASTAGNIERS, COLOMARS, DURANUS, FALICON, LA ROQUETTE SUR VAR, LEVENS, SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, SAINT-BLAISE, TOURRETTE-LEVENS, SAINT-MARTIN DU VAR et LA TRINITE, un SIVOM dénommé Syndicat à Vocation Multiple Val de Banquière.

ARTICLE 2 :

Celui-ci aura pour objet d'aider les communes adhérentes à la réalisation d'opérations diverses.

Il pourra être chargé par l'une ou l'autre, de réalisations la concernant. Cette prise en charge par le Syndicat se fera après délibérations concordantes des conseils municipaux et comité du SIVOM puis signature avec la Commune d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, conforme aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et de l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales. Cette convention établira les modalités juridiques, techniques et financières de l'intervention du syndicat et de ses rapports avec le maître d'ouvrage.

Il pourra organiser coordonner ou gérer des services publics à la demande des communes intéressées, tels que :

- Les services d'aide à la personne relatifs aux activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail et notamment ceux permettant le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes
- Le développement d'activités d'animations de prévention santé à destination des personnes visées à l'alinéa précédent.
- L'accueil de la petite enfance (établissement multi-accueil, crèche familiale, relais des assistantes maternelles, ludothèque, garde à domicile, la création, l'entretien et la maintenance des aires de jeux réservées aux enfants de moins de quatre ans, etc...)
- Un centre de formation pour la Petite Enfance, l'enfance, la jeunesse et le sport et les services d'aide à la personne.
- L'organisation d'actions éducatives, culturelles, de loisirs et d'animation sociale destinées à l'enfance et à la jeunesse (centre de loisirs vacances et périscolaires, centre de vacances, salle des jeunes, séjours fixes et itinérants en France et à l'Etranger, Bureau et Point Information Jeunesse, etc...)
- L'organisation et la gestion d'activités sportives.
- L'environnement :
 - Actions relatives à la prévention des risques naturels : lutte contre les fléaux divers, lutte contre les inondations (aménagement, entretien et débroussaillage des espaces boisés, sentiers, vallons, lits de rivière...), lutte contre les feux de forêt.
 - Actions relatives à la sécurité : vidéosurveillance, moyens de communication entre les services assurant la sécurité, fourrières diverses, etc...

Le syndicat pourra se voir confier par toute collectivité ou EPCI la mission de créer, gérer certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Cette prise en charge par le Syndicat se fera après délibérations concordantes des assemblées délibérantes puis signature d'une convention de prestation de services, passé dans le respect des règles édictées par le code des marchés publics.

Cette convention établira les modalités juridiques, techniques et financières de l'intervention du syndicat »

Le syndicat pourra ainsi réaliser toutes les démarches administratives et autres, nécessaires au bon fonctionnement de ces services.

ARTICLE 3 :

Le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE. Il pourra selon la volonté des communes adhérentes être transféré ultérieurement.

ARTICLE 4 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Chaque conseil Municipal des communes associées désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siégeront au comité du syndicat.

ARTICLE 6 :

Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de membres supplémentaires, permettant la représentation de chaque commune adhérente.

ARTICLE 7 :

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera déterminée selon les critères suivants :

FONCTIONNEMENT

Répartition proportionnelle au nombre d'habitants répertoriés lors du dernier recensement INSEE (général et complémentaire) pour la détermination des dépenses d'administration générale.

Toute prestation de service spécifique réalisée par le syndicat pour le compte des communes pourra être facturée à l'acte. Les montants forfaitaires seront fixés annuellement lors du vote du budget primitif.

Les contributions des communes aux recettes du budget du syndicat pourront être fiscalisées, dans les conditions stipulées à l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

INVESTISSEMENT

La participation des communes aux divers travaux ou acquisitions, sera décidée en même temps que la décision d'ouverture du programme de financement en fonction de l'intérêt de chaque commune à ce programme.

ARTICLE 8 :

Les recettes du budget du syndicat sont énoncées à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, auxquelles pourront s'ajouter les subventions des différents organismes.

ARTICLE 9 :

Des commissions spécialisées chargées de préparer les décisions du Comité syndical dans les différents domaines de son intervention peuvent être créées par le Comité qui fixe la composition de chacune d'entre elles disposant d'au moins un représentant

006-210600403-20131128-11bis-AU

ARTICLE 10 : Les présents statuts seront annexés à l'arrêté préfectoral.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2013

Publication : 06/12/2013

LE PRÉSIDENT
H.COLOMAS

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE DU
VAL DE BANQUIERE
Hôtel de Ville
21 boulevard du 8 mai 1945
06730 SAINT-ANDRE
DE LA ROCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SIVOM
DU 28 NOVEMBRE 2013

Le vingt huit novembre deux mille treize à dix huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du VAL DE BANQUIERE, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le vingt et un deux mille treize,

ADMINISTRATION
GENERALE
N°1.1- VI/2013

NOMBRE

de membres en exercice : 24

de présents ou représentés : 16

de votants : 16

Etaient convoqués :

Mesdames Isabelle BRES, Marie-Alice HIVET, Gisèle KRUPPERT, Paule BECQUAERT, Gilberte SANDRI, Christelle MOLINO, Vanessa AVENOSO.

Messieurs Alexandre FERRETTI, Pascal BONSIGNORE, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Henri ROUX, Claude RUSTAN, Philippe MERLO, Robert AGOSTINI, Jacques BISCII, Thierry MIEZE, Georges REVERTE, Honoré COLOMAS, Jean-Jacques CARLIN, Antoine EINAUDI, Hervé PAUL, Alain FRERE, Pierre VITALE.

OBJET :

Statuts : modification de
l'article 2

Etaient présents :

Mesdames Eliane MERCIER, Isabelle BRES (arrivée après le vote du point 1.2), Marie-Alice HIVET, Gilberte SANDRI.

Messieurs Honoré COLOMAS, Antoine EINAUDI, François BESSET, Pascal BONSIGNORE, Thierry MIEZE, Pierre VITALE, Alain FRERE, Jean-Jacques CARLIN, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Henri ROUX.

Nota, le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège du syndicat le 6 décembre 2013.

Etaient représentés:

Madame Vanessa AVENOSO par Monsieur François BESSET.
Monsieur Georges REVERTE par Monsieur Thierry MIEZE.

Que les convocations du SIVOM ont été faites le 21 novembre 2013.

Excusés :

Les délégués de Falicon et de La Roquette sur Var.

LE PRESIDENT

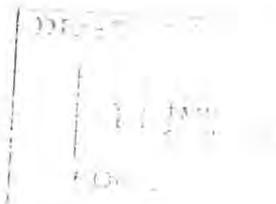
H. COLOMAS



Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Honoré COLOMAS est élu Président de séance

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Gilberte SANDRI est désignée en qualité de secrétaire de séance.



Monsieur COLOMAS précise que la modification concerne l'alinéa relatif au centre de formation de l'article 2.

En effet, il souligne que celui-ci a grandement évolué. Il répond aux besoins de formation de personnels et d'amélioration de la qualité de service non seulement, dans le domaine de la petite enfance et des services d'aide à la personne mais aussi, pour les métiers de *l'enfance, de la jeunesse et du sport*. Il est donc important que les statuts du syndicat prévoient ces nouvelles missions.

De même, le centre de formation a obtenu plusieurs agréments pour dispenser des formations dans ces différents domaines. Il est donc proposé de supprimer la mention *« en liaison avec des organismes agréés »*.

Monsieur COLOMAS propose donc de rédiger l'alinéa relatif au centre de formation de l'article 2, de la manière suivante : « Un centre de formation pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le sport et les services d'aide à la personne ».

Il est rappelé à chaque délégué, que ces modifications devront être approuvées par délibération, par les conseils municipaux des communes adhérentes, dans un délai de trois mois (article L. 5211-20 du C.G.C.T) à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Un exemplaire des statuts ainsi modifié a été joint avec la convocation et sera annexé au procès-verbal de séance.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de rédiger l'alinéa relatif au centre de formation de l'article 2, de la manière suivante : « Un centre de formation pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le sport et les services d'aide à la personne ».

Un exemplaire des statuts ainsi modifié a été joint avec la convocation et sera annexé au procès-verbal de séance.

Fait à Saint-André de la Roche, les jour, mois et an que susdits.

LE PRESIDENT



H. COLOMAS

Accusé de réception - Préfecture des A-M

006-240600405-20131128-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2013

Publication : 06/12/2013

LE PRESIDENT
H.COLOMAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint délégué aux finances, au personnel, à l'administration générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et l'agriculture

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur DALMASSO a délibéré sur le Compte Administratif 2013 présenté par celui-ci.

L'assemblée délibérante a voté :

- Au niveau de l'article pour la Section d'investissement
Sans opération
- Au niveau du chapitre pour la Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 281 127.62
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 417 373.15
014	ATTENUATION DE CHARGES	45 718.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 297 138.43
66	CHARGES FINANCIERES	657 935.79
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 885.04
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	435 592.36
	TOTAL DES DEPENSES	11 140 770.39

Recettes

013	PRODUITS DE GESTION COURANTE	301 825.16
70	PRODUITS DES SERVICES	652 219.32
73	IMPOTS ET TAXES	8 023 164.91
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 696 250.55
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	343 275.62
76	PRODUITS FINANCIERS	116 010.02
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	127 367.19

TOTAL DES RECETTES 12 260 112.77

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

1641	EMPRUNTS EN EUROS	896 066.38
168758	AUTRES GROUPEMENTS	90 886.60
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	601 600.00
204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	175 736.33
2051	CONCESSIONS BREVETS LICENCES	2 100.19
2111	TERRAINS NUS	3 300.00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS	30 248.95
21311	HOTEL DE VILLE	26 682.11
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	58 683.53
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 014 288.42
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	189 353.93
2184	MOBILIER	44 530.20
2188	AUTRES	60 190.14
192	REALISATIONS POSTERIEURES AU 01/01/1997	23 928.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 747 326.37
TOTAL DES DEPENSES		4 964 921.15

Recettes

10222	F.C.T.V.A	618 630.00
1021	DOTATION	136 604.71
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 338 465.63
1331	DOTATION EQUIPEMENT	15 372.08
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 500 000.00
276358	AUTRES ETABLISSEMENTS	158 049.85
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	22 030.00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	57 408.00
040	OPERATIONS D'ORDRE	356 154.36
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 747 326.37
TOTAL DES RECETTES		5 950 041.00

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


* Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 26

Contre : 6

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2013- RÉGIE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Bernard NEPI, Adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières, aux Transports et aux Déplacements

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard NEPI, Adjoint et délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 de la régie des transports dressé par Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES 0,00 euros
RECETTES 16 737.66 euros
EXCEDENT DE CLÔTURE 16 737.66 euros

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES 140 433.43 euros
RECETTES 116 000.00 euros
DEFICIT DE CLÔTURE -24 433.43 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de la Régie des Transports tel qu'il se présente.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ



Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE ÉTABLI PAR MONSIEUR NABHOLTZ, TRESORIER

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint délégué aux finances, au personnel, à l'administration générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et l'agriculture

L'an deux mille quatorze le 13 février, le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DALMASSO, premier adjoint,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 31

Contre : 2

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS ÉTABLI PAR MONSIEUR NABHOLTZ, TRESORIER

Rapporteur : Monsieur Bernard NÉPI, Adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières, aux Transports et aux Déplacements

L'an deux mille quatorze le 13 février, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard NEPI, Adjoint au Maire :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Maire
Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 31

Contre : 2

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint délégué aux finances, au personnel, à l'administration générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et l'agriculture

Il est exposé au Conseil Municipal :

Qu'il ressort de la balance générale et du tableau des résultats 2013 visé par le comptable :

- Un résultat de fonctionnement..... 1 419 017.87 euros
- Un solde d'exécution d'investissement- 353 345.78 euros

Il est proposé de reporter l'affectation du résultat de fonctionnement à hauteur du solde d'exécution d'investissement soit : 353 345.78 euros par inscription de cette somme au compte 1068 (réserves).

L'excédent d'exploitation à reprendre en fonctionnement en résultat reporté au budget primitif 2014 sera donc :

1 419 017.87 euros – 353 345.78 euros soit 1 065 672.09 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter sur le résultat d'exploitation 2013 de 1 419 017.87 euros la somme de 353 345.78 euros au compte 1068 (réserves).

Le résultat d'exploitation 2013 à reprendre au budget primitif 2014 au compte 002 (excédent antérieur reporté) est de 1 065 672.09 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les propositions relatives à l'affectation du résultat 2013 – budget Ville telles qu'elles sont proposées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 27

Contre : 6

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 BUDGET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Bernard NÉPI, Adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières, aux Transports et aux Déplacements

Il est exposé au Conseil Municipal :

Qu'il ressort de la balance générale et du tableau des résultats 2013 visé par le comptable,

- Un résultat de fonctionnement de..... 7 256.79 euros
- Un solde d'exécution d'investissement de 33 475.32 euros

Le résultat d'exploitation 2013 à reprendre au budget primitif 2014 au compte 002 (Excédent antérieur reporté) est de 7 256.79 euros.

Le solde d'exécution d'investissement pour 2013 à reprendre au budget primitif 2014 au compte 001 (Excédent antérieur reporté) est de 33 475.32 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les propositions relatives à l'affectation du résultat 2013 - budget Régie des Transports telles qu'elles sont proposées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Abstention : 0

Vote du Conseil :

Pour : 31

Contre : 2

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET MAITRISE FONCIERE EN VUE DE LA REALISATION DE PROGRAMMES D'HABITAT MIXTE ET DE SERVICES – AVENANT N°4 – ILOTS BLANQUI ET PLAINE DU ROSTIT

Rapporteur : Monsieur Bernard NEPI, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières, aux Transports et aux Déplacements

- Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.321-1 à L.321-13,
- Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence – Alpes - Côte d'Azur,
- Vu les délibérations n°2009-48 et n°2011-41 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier PACA des 30 novembre 2009 et 6 octobre 2011 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2010-2015,
- Vu la délibération n°2013-58 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier PACA du 28 novembre 2013 portant sur la délégation par le Conseil d'Administration de l'exercice des droits de préemption et de priorité,
- Vu la signature de la convention d'étude et de veille foncière du 9/03/2006 en vue d'assurer une veille foncière et de mener une réflexion sur les conditions de restructuration urbaine de trois îlots en Centre Ville le long du boulevard Général de Gaulle : La Gare, La Plaine du Rostit et Blanqui ;
- Vu la signature de l'avenant n° 1 du 14/12/2007 prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 15/06/2009 ;
- Vu la signature de l'avenant n° 2 du 08/04/2009 pour le passage en phase réalisation du site Blanqui, la prorogation de la veille foncière du site La Plaine du Rostit, la modification du périmètre d'intervention par la suppression du site de la Gare et la prorogation de la convention initiale jusqu'au 15/06/2014 ;
- Vu la signature de l'avenant n° 3 du 30/03/2012, pour prorogation du délai de la convention jusqu'au 31/12/2016,

- CONSIDERANT que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain du site Blanqui par une opération de logements mixtes et assurer les acquisitions par voie de préemption sur le site de veille foncière du Rostit, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière,
- CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 4 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière permettant l'augmentation de l'enveloppe financière de 2 000 000 à 3 000 000 d'euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programme d'habitat mixte et de services, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **approuve l'avenant N°4 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la Ville de LA TRINITE en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixtes et de services.**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer ledit avenant et tout acte afférent.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

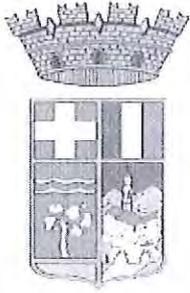
Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ


Vote du Conseil : Pour : 31 Contre : 2 Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 20/02/2014

Reçu en préfecture le 20/02/2014

Affiché le

Berger
Levrault


ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

A ANNEXER A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2014

**Commune de La Trinité
(Département des Alpes Maritimes)**

**Convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière en vue
de la réalisation de programmes d'habitat mixte et de services**

AVENANT N° 4

ENTRE :

La commune de La Trinité, représentée par Monsieur Jean-Louis SCOFFIE, Maire de La Trinité, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Marseille (13 001) - Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ en date du 6 Mars 2014,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

PREAMBULE ET OBJET DE L'AVENANT

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Une convention d'étude et de veille foncière a été signée entre la Commune de la Trinité et l'EPF PACA en vue d'assurer une veille foncière et de mener une réflexion sur les conditions de restructuration urbaine de trois îlots en centre ville, le long du bd Général de Gaulle : la Gare, la plaine de Rostit, Blanqui. Après réflexion sur le phasage des opérations, il a été convenu que :

- le site de la Gare soit intégré comme site à enjeux dans une convention opérationnelle tripartite,
- le site Rostit continue de faire l'objet d'une veille foncière active et qu'il soit intégré comme secteur « plan masse » dans le futur PLU,
- le site Blanqui fasse l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique afin de maîtriser l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du projet validé, à savoir : 74 logements dont 45 % en libre, 30 % en accession maîtrisée, 25 % en locatif social.

L'arrêté de DUP et de cessibilité sur l'îlot Blanqui a été pris en date du 10 octobre 2011, modifié par arrêté en date du 12 décembre 2011. L'ordonnance d'expropriation a été rendue en date du 15 décembre 2011 et le juge d'expropriation a fixé les montants des indemnités d'expropriation en date du 23 décembre 2013.

Plusieurs avenants ont permis d'ajuster l'engagement financier et d'introduire la possibilité pour l'EPF PACA de constituer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et d'être le bénéficiaire de la DUP.

Sur le site Rostit, une opportunité d'acquisition est en cours et permettrait de maîtriser un tènement foncier important de l'îlot.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter l'enveloppe financière affectée par l'EPF PACA afin de payer les indemnités d'expropriation fixées par le juge de l'expropriation ainsi que répondre favorablement à la demande de la Commune portant sur l'acquisition du foncier sur l'îlot Rostit.

CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Engagement financier au titre de la présente convention
(article 10 de la convention initiale)

Au titre du présent avenant le montant de la convention est augmenté de 1 Million d'euros (1 000 000 euros) HT portant le montant financier global à 3 000 000 (TROIS MILLIONS) d'euros HT et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel en prix de revient, des investissements de toutes natures, nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum hors actualisation sur lequel la COMMUNE est engagée pour racheter à l'EPF PACA les biens qu'il aura acquis, en cas d'absence de toute sortie opérationnelle au terme de la présente convention.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à La Trinité, le

Fait à Marseille, le

En quatre exemplaires originaux

La Commune de La Trinité
représentée par son Maire,

L'Etablissement Public Foncier PACA
représenté par sa Directrice Générale,

Jean-Louis SCOFFIE ⁽¹⁾

Claude BERTOLINO ⁽¹⁾

(1) Parapher le bas de chaque page

(2) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INSTAURATION D'UNE
REDEVANCE POUR L'UTILISATION DE TOILETTES PUBLIQUES DE
TYPE « SANISETTE »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint délégué aux finances, au personnel, à l'administration générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et l'agriculture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2224-18,

VU la délibération du 2 juin 2004 portant instauration de redevance,

VU la délibération du 27 juin 2013 portant autorisation de signer le marché concernant la location et la maintenance de divers mobilier pour une durée de 8 ans,

CONSIDERANT l'installation de deux toilettes publiques, l'une sur la Place Pasteur, l'autre au jardin public « Lou Païoun »,

Monsieur Le Maire propose de fixer la somme 20 centimes d'euros pour l'utilisation des dites « sanisettes ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve l'instauration de cette redevance.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


Le Maire
Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RAPPEL A L'ORDRE ET L'ÉDITION DE FASCICULES DE PREVENTION

Rapporteur : Monsieur Christian GIANNINI, Adjoint au Maire délégué aux Sports et aux associations.

VU le code des communes notamment l'article L131-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et les articles L 2212-1 à L2212-6,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département,

VU la circulaire du 4 décembre 2006 relative à l'élaboration des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération,

VU le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012, adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance le 2 octobre 2009 et les éléments d'approche méthodologique relatifs aux stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance édités par le secrétariat général en mars 2012, introduite par ce plan,

Considérant que la loi du 5 mars 2007 a confié au Maire le rôle de pivot de la Prévention de la Délinquance,

Considérant les efforts croissants mis en œuvre par la Ville de LA TRINITE pour accompagner l'Etat dans sa mission régalienne de sécurité et les nombreux dispositifs d'accompagnement issus d'une politique générale de prévention,

Considérant la décision de contracter avec les membres de droit du CLSPD (Etat, Parquet, Conseil Général) afin de fixer un plan d'actions précis sur la base d'objectifs stratégiques pour 2013-2016 en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que le but de cet engagement est de mettre en œuvre conjointement une politique de prévention et de dissuasion face aux causes et aux conséquences de l'insécurité par des réponses concrètes et opérationnelles,

Considérant la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'enjeux partagés identifiés par un diagnostic réalisé de manière partenariale,

Considérant que ce diagnostic a permis de dresser un bilan de la délinquance, de mettre en évidence les évolutions et de cibler les situations, les lieux et les publics qui doivent retenir l'attention,

Considérant le classement en zone de sécurité prioritaire de la commune de LA TRINITE à partir du 1 janvier 2013.

Considérant la nécessité de maintenir en activité les actions déjà validées par le dernier CLSPD et de mettre en place des nouvelles mesures adaptées à l'évolution de la situation et des besoins.

Considérant la stratégie locale de prévention de la délinquance établie en accord avec le diagnostic de sécurité conjoint Gendarmerie/Police Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions lors du prochain comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à solliciter les subventions les plus hautes possibles.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIE



Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION « SECURITE ROUTIERE, PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES »

Rapporteur : Monsieur Christian GIANNINI, Adjoint au Maire délégué aux Sports et aux Associations

VU le code des communes notamment l'article L131-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et les articles L 2212-1 à L2212-6,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département,

VU la circulaire du 4 décembre 2006 relative à l'élaboration des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération,

VU le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012, adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance le 2 octobre 2009 et les éléments d'approche méthodologique relatifs aux stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance édités par le secrétariat général en mars 2012, introduite par ce plan,

Considérant que la loi du 5 mars 2007 a confié au Maire le rôle de pivot de la Prévention de la Délinquance,

Considérant les efforts croissants mis en œuvre par la Ville de LA TRINITE pour accompagner l'Etat dans sa mission régalienne de sécurité et les nombreux dispositifs d'accompagnement issus d'une politique générale de prévention,

Considérant la décision de contracter avec les membres de droit du CLSPD (Etat, Parquet, Conseil Général) afin de fixer un plan d'actions précis sur la base d'objectifs stratégiques pour 2013-2016 en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que le but de cet engagement est de mettre en œuvre conjointement une politique de prévention et de dissuasion face aux causes et aux conséquences de l'insécurité par des réponses concrètes et opérationnelles,

Considérant la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'enjeux partagés identifiés par un diagnostic réalisé de manière partenariale,

Considérant que ce diagnostic a permis de dresser un bilan de la délinquance, de mettre en évidence les évolutions et de cibler les situations, les lieux et les publics qui doivent retenir l'attention,

Considérant le classement en zone de sécurité prioritaire de la commune de LA TRINITE à partir du 1 janvier 2013.

Considérant la nécessité de maintenir en activité les actions déjà validées par le dernier CLSPD et de mettre en place des nouvelles mesures adaptées à l'évolution de la situation et des besoins.

Considérant la stratégie locale de prévention de la délinquance établie en accord avec le diagnostic de sécurité conjoint Gendarmerie/Police Municipale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions lors du prochain comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à solliciter les subventions les plus hautes possibles.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ



Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA LOCATION ET EQUIPEMENT D'UN VEHICULE COMMUN AUX SERVICES

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint délégué aux finances, au personnel, à l'administration générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et l'agriculture.

VU le code des communes notamment l'article L131-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et les articles L 2212-1 à L2212-6,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département,

VU la circulaire du 4 décembre 2006 relative à l'élaboration des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération,

VU le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012, adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance le 2 octobre 2009 et les éléments d'approche méthodologique relatifs aux stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance édités par le secrétariat général en mars 2012, introduite par ce plan,

Considérant que la loi du 5 mars 2007 a confié au Maire le rôle de pivot de la Prévention de la Délinquance,

Considérant les efforts croissants mis en œuvre par la Ville de LA TRINITE pour accompagner l'Etat dans sa mission régalienne de sécurité et les nombreux dispositifs d'accompagnement issus d'une politique générale de prévention,

Considérant la décision de contracter avec les membres de droit du CLSPD (Etat, Parquet, Conseil Général) afin de fixer un plan d'actions précis sur la base d'objectifs stratégiques pour 2013-2016 en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que le but de cet engagement est de mettre en œuvre conjointement une politique de prévention et de dissuasion face aux causes et aux conséquences de l'insécurité par des réponses concrètes et opérationnelles,

Considérant la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'enjeux partagés identifiés par un diagnostic réalisé de manière partenariale,

Considérant que ce diagnostic a permis de dresser un bilan de la délinquance, de mettre en évidence les évolutions et de cibler les situations, les lieux et les publics qui doivent retenir l'attention,

Considérant le classement en zone de sécurité prioritaire de la commune de LA TRINITE à partir du 1 janvier 2013.

Considérant la nécessité de maintenir en activité les actions déjà validées par le dernier CLSPD et de mettre en place des nouvelles mesures adaptées à l'évolution de la situation et des besoins.

Considérant la stratégie locale de prévention de la délinquance établie en accord avec le diagnostic de sécurité conjoint Gendarmerie/Police Municipale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions lors du prochain comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à solliciter les subventions les plus hautes possibles.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION « MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'INTERET GENERAUX ET D'UNE BRIGADE DE GESTION DE PROXIMITE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint délégué aux finances, au personnel, à l'administration générale, à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et l'agriculture.

VU le code des communes notamment l'article L131-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et les articles L 2212-1 à L2212-6,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département,

VU la circulaire du 4 décembre 2006 relative à l'élaboration des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération,

VU le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012, adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance le 2 octobre 2009 et les éléments d'approche méthodologique relatifs aux stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance édités par le secrétariat général en mars 2012, introduite par ce plan,

Considérant que la loi du 5 mars 2007 a confié au Maire le rôle de pivot de la Prévention de la Délinquance,

Considérant les efforts croissants mis en œuvre par la Ville de LA TRINITE pour accompagner l'Etat dans sa mission régaliennne de sécurité et les nombreux dispositifs d'accompagnement issus d'une politique générale de prévention,

Considérant la décision de contracter avec les membres de droit du CLSPD (Etat, Parquet, Conseil Général) afin de fixer un plan d'actions précis sur la base d'objectifs stratégiques pour 2013-2016 en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que le but de cet engagement est de mettre en œuvre conjointement une politique de prévention et de dissuasion face aux causes et aux conséquences de l'insécurité par des réponses concrètes et opérationnelles,

Considérant la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'enjeux partagés identifiés par un diagnostic réalisé de manière partenariale,

Considérant que ce diagnostic a permis de dresser un bilan de la délinquance, de mettre en évidence les évolutions et de cibler les situations, les lieux et les publics qui doivent retenir l'attention,

Considérant le classement en zone de sécurité prioritaire de la commune de LA TRINITE à partir du 1 janvier 2013.

Considérant la nécessité de maintenir en activité les actions déjà validées par le dernier CLSPD et de mettre en place des nouvelles mesures adaptées à l'évolution de la situation et des besoins.

Considérant la stratégie locale de prévention de la délinquance établie en accord avec le diagnostic de sécurité conjoint Gendarmerie/Police Municipale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions lors du prochain comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à solliciter les subventions les plus hautes possibles.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL INTERCOMMUNAL DEDIE A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Rapporteur : Madame Gilberte SANDRI, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, Logement, Petite Enfance, Politique de la Ville, Prévention e la Délinquance et Actions Culturelles.

VU le code des communes notamment l'article L131-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et les articles L 2212-1 à L2212-6,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département,

VU la circulaire du 4 décembre 2006 relative à l'élaboration des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération,

VU le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012, adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance le 2 octobre 2009 et les éléments d'approche méthodologique relatifs aux stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance édités par le secrétariat général en mars 2012, introduite par ce plan,

Considérant que la loi du 5 mars 2007 a confié au Maire le rôle de pivot de la Prévention de la Délinquance,

Considérant les efforts croissants mis en œuvre par la Ville de LA TRINITE pour accompagner l'Etat dans sa mission régalienne de sécurité et les nombreux dispositifs d'accompagnement issus d'une politique générale de prévention,

Considérant la décision de contracter avec les membres de droit du CLSPD (Etat, Parquet, Conseil Général) afin de fixer un plan d'actions précis sur la base d'objectifs stratégiques pour 2013-2016 en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que le but de cet engagement est de mettre en œuvre conjointement une politique de prévention et de dissuasion face aux causes et aux conséquences de l'insécurité par des réponses concrètes et opérationnelles,

Considérant la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'enjeux partagés identifiés par un diagnostic réalisé de manière partenariale,

Considérant que ce diagnostic a permis de dresser un bilan de la délinquance, de mettre en évidence les évolutions et de cibler les situations, les lieux et les publics qui doivent retenir l'attention,

Considérant le classement en zone de sécurité prioritaire de la commune de LA TRINITE à partir du 1 janvier 2013.

Considérant la nécessité de maintenir en activité les actions déjà validées par le dernier CLSPD et de mettre en place des nouvelles mesures adaptées à l'évolution de la situation et des besoins.

Considérant la stratégie locale de prévention de la délinquance établie en accord avec le diagnostic de sécurité conjoint Gendarmerie/Police Municipale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions lors du prochain comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à solliciter les subventions les plus hautes possibles.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIE



Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION « HARCELEMENT, VIOLENCES A L'ENCONTRE DES MINEURS »

Rapporteur : Madame Gilberte SANDRI, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, Logement, Petite Enfance, Politique de la Ville, Prévention e la Délinquance et Actions Culturelles.

VU le code des communes notamment l'article L131-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et les articles L 2212-1 à L2212-6,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département,

VU la circulaire du 4 décembre 2006 relative à l'élaboration des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération,

VU le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012, adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance le 2 octobre 2009 et les éléments d'approche méthodologique relatifs aux stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance édités par le secrétariat général en mars 2012, introduite par ce plan,

Considérant que la loi du 5 mars 2007 a confié au Maire le rôle de pivot de la Prévention de la Délinquance,

Considérant les efforts croissants mis en œuvre par la Ville de LA TRINITE pour accompagner l'Etat dans sa mission régalienne de sécurité et les nombreux dispositifs d'accompagnement issus d'une politique générale de prévention,

Considérant la décision de contracter avec les membres de droit du CLSPD (Etat, Parquet, Conseil Général) afin de fixer un plan d'actions précis sur la base d'objectifs stratégiques pour 2013-2016 en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que le but de cet engagement est de mettre en œuvre conjointement une politique de prévention et de dissuasion face aux causes et aux conséquences de l'insécurité par des réponses concrètes et opérationnelles,

Considérant la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'enjeux partagés identifiés par un diagnostic réalisé de manière partenariale,

Considérant que ce diagnostic a permis de dresser un bilan de la délinquance, de mettre en évidence les évolutions et de cibler les situations, les lieux et les publics qui doivent retenir l'attention,

Considérant le classement en zone de sécurité prioritaire de la commune de LA TRINITE à partir du 1 janvier 2013.

Considérant la nécessité de maintenir en activité les actions déjà validées par le dernier CLSPD et de mettre en place des nouvelles mesures adaptées à l'évolution de la situation et des besoins.

Considérant la stratégie locale de prévention de la délinquance établie en accord avec le diagnostic de sécurité conjoint Gendarmerie/Police Municipale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions lors du prochain comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à solliciter les subventions les plus hautes possibles.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INFORMATION RELATIVE AUX MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE CONCLUS EN 2013 PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Premier Adjoint délégué aux finances, personnel, administration générale, industrie, commerce, artisanat et agriculture.

Vu le code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006) et notamment ses articles 26 et 28 relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire prise par délibérations du 17 juillet 2008,

Concernant les articles L.2122-22 et L.2122-23 Monsieur Jean-Louis SCOFFIE rend compte de la passation de l'ensemble de ces marchés attribués en 2013

MARCHES DE PRESTATIONS INTELECTUELLES

MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE SÉCURISATION DE L'AUTOROUTE A8 SUR LE SECTEUR SCOBA :

Marché unique : **GEOLITHE SAS**

Montant : 49 960,00 € HT

Montant : 59 752,16 € T.T.C

MARCHÉ DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'AUTOROUTE A8 SUR LE SECTEUR SCOBA

Marché unique : **BUREAU VERITAS**

Montant : 13 000 € HT

Montant : 15 548 € T.T.C

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR ENVIRONNEMENT POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'A8 SUR LE SECTEUR SCOBA

Marché unique : **SEGED**

Montant : 18 725,00 € HT
Montant : 22 395,10 € TTC

Mission de contrôle extérieur pour la sécurisation de l'autoroute A8 sur le secteur Scoba »

Marché unique : **GINGER CEBTP**

Montant : 13 000 € HT
Montant : 15 548 € TTC

MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE FORESTIER POUR LA VILLE DE LA TRINITÉ

Marché unique : **Office National des Forêts**

Montant : 9 880,00 € HT
Montant : 11 816,48 € TTC

ASSISTANCE TECHNIQUE À LA RÉDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Marché à bons de commandes **SEGC foncier**

Sans Minimum:
Avec un maximum de 20 000 € HT

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHÉ DE MISE SOUS ALARME ANTI-INTRUSION DES GROUPES SCOLAIRES

Marché unique **BRIAN Électrotechnique**

Montant : 20 309 € H.T.
Montant : 24 289,56 € T.T.C

INSTALLATION DE CLIMATISEURS RÉVERSIBLES DANS DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA COMMUNE

Marché alloti

Lot 1 : SNE

Bureaux du service environnement ainsi que les bureaux de la communication

Montant : 6 790,00 € H.T.
Montant : 8 120,84 € TTC

Lot 2: COFELY AXIMA

Bureaux et salle du complexe sportif Municipal

Montant : 14 950.00 € H.T.

Montant : 17 880.20 € T.T.C.

Lot 3: SNE

Extension pour deux bureaux sur une unité de production existante

Montant : 12 715.00 € H.T.

Montant : 15 207.14 € TTC

Lot 4 : SNE

Bureau du Sivom

Montant : 18 380.00 € H.T

Montant : 21 982.48 € T.T.C.

Prestation Éventuelle Supplémentaire : SNE

Accueil du Sivom

Montant : 1 610.00 € H.T.

Montant : 1 925.56 € T.T.C

MATÉRIEL INFORMATIQUES :

Marché unique Société UGAP

Montant : 35 649.08 € H.T

Montant : 42 636.31 € T.T.C

**FOURNITURE DE MÂTs POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL AVEC
POSE ET DÉPOSE**

Marché unique Société GEI TERTIARE

Montant : 35 800 € H.T

Montant : 42 816.80 € T.T.C

FOURNITURE DE TABLETTES POUR LES ÉCOLES DE LA COMMUNE

Marché unique : Société Welcome

Montant : 30 744.14 € H.T

Montant : 36 770.00 € T.T.C

MARCHES DE SERVICES

ENTRETIEN DES LOCAUX

Marché alloti à bons de commandes : UGAP Sud Est

Lot 1 : Entretien de la médiathèque

Montant : 20 549.24 € .H.T
Montant : 24 576.89 € T.T.C

Lot 2 : Entretien de l'école maternelle Victor Asso

Montant : 20 460.29 € .H.T
Montant : 24 470.51 € T.T.C

Lot 3 Entretien du Centre de Loisirs

Montant : 8 889.73 € H.T
Montant : 10 632.12 € T.T.C

Lot 4 : Entretien des vitres pour la commune

Montant : 8 284.96 € .H.T
Montant : 9 908.81 € T.T.C

INSTALLATION INFORMATIQUE À LA MÉDIATHÈQUE

Marché Unique : Société Avangarde

Montant : 21 086.32 € .H.T
Montant : 25 219.24 € T.T.C

SYSTÈME INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Marché Unique : Société ARCHIMED

Montant : 57 242.39 € .H.T
Montant : 68 461.90€ T.T.C

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal prend acte de la passation de l'ensemble des marchés à procédure adaptée attribués en 2013 par la Commune de La Trinité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ